

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 17 octobre 2022 à 20 heures 00 minutes

**Présents :**

Mme BENAS Nathalie, Mme DAUBY Véronique, M. DAVID François, M. DE LAUNAY DU COUEDIC François-Xavier, Mme DECHENAUD Cécile, M. GILLOZ Denis, M. HAAS Didier, M. MANIEZ Mickaël, Mme MARCHANDIAU Perrine

**Procuration(s) :**

M. GARROT Cédric donne pouvoir à M. GILLOZ Denis, M. LACHAUX Fabien donne pouvoir à M. HAAS Didier, Mme ROUSSEAU Elodie donne pouvoir à Mme MARCHANDIAU Perrine

**Absent(s) :**

Mme BOYEAUD Malorie

**Excusé(s) :**

M. GARROT Cédric, M. LACHAUX Fabien, Mme PROTAT Estelle, Mme ROUSSEAU Elodie, M. TAMIZON Cédric

**Secrétaire de séance :** Mme DECHENAUD Cécile

**Président de séance :** Mme DAUBY Véronique

**ORDRE DU JOUR :**

1. Création d'un poste de saisonnier
2. Modification du tableau des emplois
3. Subvention complémentaire pour le CCAS
4. Communauté de communes : CLETC, Assainissement collectif, SPANC et déchets
5. Taxe d'aménagement
6. Taxe d'habitation sur les logements vacants
7. Questions diverses

Le quorum étant atteint avec 8 personnes présentes, la séance est ouverte à 20 heures.

Cécile DECHENAUD est désignée secrétaire de séance par l'ensemble du conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du précédent conseil municipal tenu le 16 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**1 - Création d'un emploi saisonnier**

Madame le Maire propose au conseil d'embaucher un saisonnier, une semaine pendant les vacances scolaires, afin de procéder au rangement des dépendances communales du fait de la fin des travaux de l'école.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 semaine allant du 24 octobre au 30 octobre 2022.

Cet agent assurera des fonctions d'agent communal en milieu rural à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures au plus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **2 - Modification du tableau des emplois : création de poste**

Avec l'ouverture d'une quatrième classe et par conséquent l'augmentation des surfaces à entretenir, il est nécessaire d'embaucher une personne supplémentaire pour faire le ménage dans les classes, à raison de 3h hebdomadaire (le mercredi matin). Il est donc proposé de créer au tableau des emplois communaux, un poste d'adjoint technique à 3/35ème.

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'entretien d'une classe supplémentaire,

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet, soit 3/35<sup>ème</sup>, pour l'entretien des écoles.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et sa rémunération correspondra à l'indice brut 382.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs qui devient le suivant :

GRADE / EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	COMMENTAIRE
<i>Filière technique</i>				
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35	Vacant
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	20	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	30	Vacant
Adjoint technique	C	1	19	Vacant
Adjoint technique	C	1	35	
Adjoint technique	C	1	3	
<i>Filière administrative</i>				
Adjoint administratif	C	1	8	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	24	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7</b>	<b>5,18</b>	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Arrivée de Mr GILLOZ à 20h 20, qui dispose du pouvoir de Mr GARROT.*

Madame le Maire rappelle que le poste de l'agent technique qui est parti est en cours de recrutement. Un contractuel devrait prochainement être embauché sur quelques semaines pour la réalisation des broyages. Le poste vacant à 19h sera soumis à suppression du tableau des emplois au comité technique avant la fin de l'année.

### **3 - Subvention complémentaire pour le CCAS**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du besoin du CCAS d'obtenir une subvention supplémentaire pour le financement d'une animation musicale lors du repas des aînés de la commune qui se tiendra le 11 novembre prochain. Le montant de cette prestation est de 205 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire d'une valeur de 205 Euros au CCAS pour le financement d'une animation musicale pour le repas des aînés
- Dit que cette somme sera en charge à l'article 657362 du budget principal de la commune, et en recette du budget du CCAS à l'article 7474

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **4 - Communauté de Communes :**

- **Approbation du rapport de la CLETC**

Madame le Maire présente le rapport de la CLETC et expose au Conseil Municipal :

1. Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 22 décembre 2009, relative à l'adoption du régime fiscale de la TPU.
2. Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 22 décembre 2009, relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;
3. Vu le rapport établi par ladite Commission en date du mois de septembre 2022 et transmis à la commune ;
4. Conformément à l'article 1609 nonies C – IV du CGI fixant les modalités de composition de la CLETC et les conditions de majorité requise pour l'adoption des évaluations fixées au sein du rapport de la CLETC ;

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport soumis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide D'APPROUVER le rapport de septembre 2022 de la CLETC.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

- **RPQS de l'assainissement collectif, du SPANC et des déchets**

Madame le Maire présente les différents rapports au conseil municipal, et les soumet au vote du Conseil Municipal. Cependant, ces éléments n'avaient pas lieu d'être votés, ils devaient seulement être portés à la connaissance du Conseil. Le résultat des votes n'apparaît donc pas dans le présent procès-verbal.

### **5 - Révision du taux de la taxe d'aménagement**

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 24/06/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du 31/10/2013 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 1 %,

Le conseil municipal, débat sur l'intérêt ou non d'une augmentation de cette taxe générant une recette d'investissement, d'autant qu'une partie de cette recette devra être redistribuée à la communauté de communes, et que le coût d'instruction des dossiers est de plus en plus important.

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur le territoire de la commune de Nanton à compter du 1er janvier 2024.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **6 - Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants**

Pour éviter que des maisons restent vides trop longtemps et pour inciter les propriétaires à vendre ou à rénover leur biens immobiliers, les communes disposent d'un levier tel que la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette taxe ne serait toutefois pas applicable sur les maisons en ruines...

Les conseillers souhaiteraient connaître le nombre de logement qui serait potentiellement taxable pour mieux se rendre compte de l'intérêt de cette mise en oeuvre.

Il est donc décidé d'attendre que la DDFIP nous transmette la liste des logements.

### **7 - Questions diverses**

- **Café**

Les premiers rendez-vous avec des artisans ont eu lieu pour l'établissement de devis dans le cadre de la rénovation du café. Les agents communaux vont continuer de débarasser le mobilier intérieur et pourront ainsi débiter les travaux de démolitions prévus.

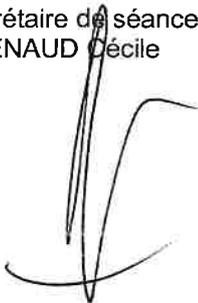
- **Réunion publique**

Le conseil municipal fait un bilan de la réunion publique tenue sur les plantations et le jardin-forêt. Le terrain de sport va connaître une première transformation avec la plantation d'arbres prévue le 12 novembre.

Les problèmes de l'arrosage et de stockage de l'eau de pluie sont de nouveau évoqués ; les conseillers tenteront d'ici le printemps de trouver des solutions.

La séance est levée à 22h 35.

Le Secrétaire de séance,  
DECHENAUD Cécile



Fait à NANTON  
Le Maire,  
DAUBY Véronique

